Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260923-117_2026-DE

Séance : 7-2026
Délibération : 117-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le onze septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Yvonne NAFTEUX

ELUS	Présent	Pouvoir à	ELUS	Présent	Pouvoir à
Loïc BALAC	X		Yvonne NAFTEUX	X	
Nathalie GOURMIL	X		Hélène LEVASSEUR	X	
Jean-François BUSSON		Jim	Boulo Dugué Céline		Hélène
ROUX Patricia	x		Laetita MACE	X	
Rudy LANOE	X		Marie-Pierre BOCANDE	X	
Létitia RIO	X		Delphine ETRILLARD	X	
André GUILLEMOT		Loïc	Serge BRAUD		Yvonne
Alain LOYER	X		Fabien TRICHARD		romain
Romain LABORDERIE	X		Lemierre Jim	X	
Philippe RACOUET	X				

OBJET : REGLEMENT AMIABLE D'UN SINISTRE – DEGRADATION DE LUNETTES A LA SUITE D'UNE CHUTE SUR LA VOIE COMMUNALE

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande d'indemnisation présentée par une administrée, relative à la détérioration de ses lunettes à la suite d'une chute survenue sur une voie communale ;
Considérant que Madame indique avoir chuté après avoir heurté un trou présent sur la chaussée, entraînant la détérioration de ses lunettes ;
Considérant que la commune a déclaré ce sinistre auprès de son assureur afin de recueillir son avis sur les conditions de prise en charge ;
Considérant que l'assureur a indiqué que le montant du dommage était inférieur au montant de la franchise contractuelle et qu'il ne procéderait, en conséquence, à aucune indemnisation ;
Considérant que la responsabilité de la commune est susceptible d'être recherchée au titre d'un éventuel défaut d'entretien normal de la voie publique ;
Considérant toutefois que les circonstances précises de l'accident, notamment les conditions de circulation de la victime, la configuration des lieux, la visibilité et les caractéristiques de la dégradation de la chaussée, sont susceptibles d'être prises en compte dans l'appréciation d'un éventuel partage de responsabilité ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260923-117_2026-DE

Considérant qu'en cas de contentieux, l'issue de la procédure ne peut être regardée comme certaine et qu'une solution amiable permettrait d'éviter les frais, délais et aléas liés à une procédure juridictionnelle ;
Considérant que l'assureur de la commune recommande, dans ce contexte, de privilégier une solution amiable consistant à proposer au demandeur une indemnisation correspondant à 50 % du montant de la facture des lunettes ;

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide :
Article 1er :
Le Conseil municipal approuve le principe d'un règlement amiable du sinistre relatif à la détérioration des lunettes de Madame RICHARD.
Article 2 :
Le Conseil municipal accepte de proposer à Madame RICHARD une indemnisation correspondant à 50 % du montant justifié de la facture relative aux lunettes, soit un montant maximal de **94,95€**.
Article 3 :
Le versement de cette indemnité sera subordonné à l'acceptation écrite de la proposition par le demandeur et à la signature d'un accord amiable précisant que ce règlement intervient à titre transactionnel et définitif concernant le sinistre objet de la présente délibération.
Article 4 :
Le Conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document relatif au règlement amiable de ce dossier.
Article 5 :
La dépense correspondante sera imputée au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

Vote à la majorité :
Pour : 17
Contre : 2 (Marie-Pierre BOCANDÉ, Philippe RACOUËT)
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Yvonne NAFTEUX